

Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ardenne
Métropole

CC-25-01-004

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) NORD-ARDENNES :
AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE**

(Point 4)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Didier HERBILLON,

Sur 82 présents et 9 pouvoirs,

Après en avoir délibéré, par 88 voix pour et 3 abstentions (Sylvain DALLA ROSA, Anne PAPIER, Christophe DUMONT),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Quatrième commission en date du 13 janvier 2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018 établissant la délimitation du périmètre du SCoT Nord-Ardenne,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-03-011 du 2 mars 2020 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Ardennes,

Vu la délibération n°2024-06-27 du Comité Syndical du 10 octobre 2024 arrêtant le projet du schéma et la nécessité de soumission du projet pour avis aux personnes publiques associées étant principalement les partenaires techniques et institutionnels et les collectivités concernées,

Considérant :

- Que le SCoT constitue un outil stratégique permettant de coordonner et d'assurer une cohérence entre les politiques publiques d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire,
- Que le projet de SCoT Nord-Ardenne répond aux enjeux identifiés pour le territoire d'Ardenne Métropole, notamment en matière de d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat etc.
- La construction par le SCoT, de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- L'ensemble des documents mentionnés disponibles sur le site internet du SCoT Nord-Ardenne,
- La présentation de Madame Lara BARHOUM, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne et de Monsieur Maxime PICARD, Directeur d'Etude à l'Agence d'Urbanisme de Reims en amont du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

I - EMET un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardenne tel que présenté,

II - AUTORISE Monsieur le Président, ou le 1^{er} Vice-président délégué en cas d'empêchement du Président, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président de la communauté d'agglomération
Ardenne Métropole,
Boris RAVIGNON

Les Secrétaires de séance



BORIS RAVIGNON

Boris RAVIGNON
2025.02.03 16:55:32 +0700
Ref:8082249-12134294-1-D
Signature numérique
Président



La présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet d'Ardenne Métropole et insérée au registre des délibérations. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Vivaroise à Vivier-au-Court sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Étaient présents :

Philippe DECOBERT, Agnès HENON, Radouane HARRAR, Michel NORMAND, Pierre DELFORGE, Virginie AIT MADI, Jérôme MEBARKI, Alain BARTHELEMY, Hervé BECKRICH, Françoise BOURY-GOVI, Salah CHAOUCHI, Véronique CORME, Darkaoui DARKAOUI ALLAOUI, Michaël DUFLOX, Patrick FOSTIER, Odile GLACET, Yves HUART, Frédéric JOLION, Céline ROYNETTE, Simone LEJEUNE, Anaïs LEPAGE, Guillaume MARECHAL, David CORNET, Antonino MECCA, Boris RAVIGNON, Carole GALTIER, Eddy CZARNY, Sylvain DALLA ROSA, Christophe DUMONT, Thierry ALEXANDRE, Jean-Luc PINTEAUX, Baptiste FRERE, Christian SCHNEIDER, Christophe MAROT, Sarah MINEUR, Coralie DURAND, Cédric BRANZ, Martine LESSERTISSEUR, Frédéric GILMAIRE, Cathy NININ, Gilles MICHEL, André GODIN, Michèle FONTAINE, Philippe CLAUDE, François PIERQUIN, Jacques MULLER, Ghislain DEBAIFFE, Jean-Paul COLINET, Didier LEROUX, Xavier PECHEUX, Sylvia TUCCI, Hugues JACQUES, Dominique WAFFLARD, Jean-Luc CLAUDE, Myriam AUBART, Amélie LAMOUREUX, Florian LECOULTRE, Marie-Pierre DEBREUX, Philippe DAVENNE, Delphine LEONARD, Laurent FORGET, Roger WATELET, Philippe CANOT, Farid BESSADI, Marie-Ange FAIEFF, Marzia DE BONI, Inès DE MONTGON, Didier HERBILLON, Rachelle LOUIS, Franck MARCOT, Maxime VILLA, Denis AUPRETRE, Aline HAPLIK, Jean-Louis BOUCHER, Jérémy DUPUY, Evelyne LANDART, Christophe HELLER, Dominique NICOLAS-VIOT, Patrick DUTERTRE, Yann GREGOIRE, Bruno CUNY, Jean-François GOSSET.

Absents excusés avec pouvoir :

Francis BONNE pouvoir à Radouane HARRAR, Fatiha BANOUEH pouvoir à Virginie AIT MADI, Cendrina BRISSE pouvoir à Michaël DUFLOX, Marie DISANT pouvoir à Simone LEJEUNE, Cyrielle GUILLEMAIN pouvoir à Anaïs LEPAGE, Armelle LEQUEUX-LAMENIE pouvoir à Boris RAVIGNON, Anne PAPIER pouvoir à Sylvain DALLA ROSA, Eric LANZONI pouvoir à Jérémy DUPUY, Salima MEDJKOUNE pouvoir à Patrick DUTERTRE.

Absents excusés :

Alban COLLINET, Quentin CLARIN, Valérie GARANT, Raymonde MAHUT, Yacine EL LAOUI, Bruno DEDION, Laurent JUBEAUX, Odile BERTELOODT.

Absents :

Catherine DEGEMBE, Christian WELTER, Olivier PETITFRERE, Olivier MARLET, Frédéric GILLET, Rodrigue DURELLO.

Le Conseil communautaire ayant désigné en tant que secrétaires de séance Simone LEJEUNE et Jean-Paul COLINET.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service urbanisme et planification
Unité planification de l'urbanisme
Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Tristan Vanoni
Tel : 03 51 16 51 75
@ : cdpenaf@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **11 FEV. 2025**

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes
Mairie de Sedan
6, rue de la Rochefoucauld
08 200 Sedan

Objet : consultation de la CDPENAF sur le projet arrêté du SCoT Nord Ardennes

Référ. : courrier de saisine du 22 octobre 2024, reçu le 30 octobre 2024

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes (SCoT NA), arrêté par délibération du syndicat mixte le 10 octobre 2024.

Ainsi, la commission a statué, en application des dispositions des articles L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 143-20 et R. 143-4 du code de l'urbanisme, lors de sa séance du 11 décembre 2024, sur le projet qui lui a été soumis.

Sur le volet foncier, la commission a pris note que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période de référence 2011-2021 a été arrêtée à 782 ha.

Toutefois, ce choix ne permet pas de tenir pleinement compte du poids imputable à la réalisation de l'A.304 devant être exclue conformément à la règle 16 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET). En effet, les données du CEREMA mobilisées comportent des biais en termes de répartition par déterminants, y compris s'agissant du volet habitat.

Néanmoins, comme le prévoit la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », la prise en compte des zones encore libres au sein des zones d'aménagement concerté (ZAC) permet de justifier la référence arrêtée à 782 ha.

La commission soulève par ailleurs le fait que le projet de SCoT fixe de nombreuses orientations concourant à la mise en œuvre de la sobriété foncière ainsi qu'à la prise en compte de l'armature territoriale. Les objectifs sont en effet fixés par EPCI mais aussi par rapport aux typologies de l'armature du territoire.

.../...

Les points spécifiques comme le devenir des friches, le traitement des logements vacants mais aussi l'aménagement des quartiers gare sont à prendre en considération.

Sur le volet écologique, la commission souligne le travail de déclinaison de la trame verte et bleue réalisé, bien qu'il soit à poursuivre. Les aspects fonctionnels sont à réaliser afin de permettre d'identifier les éléments qui sont à préserver, ceux qui sont à restaurer et enfin ceux qui nécessiteraient d'être créés. Enfin, le travail d'identification des réservoirs de biodiversité complémentaires est à consolider. À plus petite échelle, la déclinaison réalisée par le SCoT devra être affinée notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.

Sur le volet agricole, la commission note positivement que l'agriculture est identifiée comme un secteur économique dont le SCoT NA entend pérenniser les capacités de production locale, en préservant les espaces agricoles. Les objectifs affichés devant contribuer à contenir la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en extension.

C'est pourquoi après délibération, la CDPENAF émet, à l'unanimité des présents, un avis favorable.

Le directeur départemental des territoires,
président de séance



Christophe FRADIER





Charleville-Mézières, le 10 mars 2025



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'INGÉNIERIE

Monsieur Didier HERBILLON
Président du Syndicat Mixte du SCoT
Nord-Ardennes
Mairie de Sedan
6 rue de la Rochefoucauld
08200 SEDAN

RÉF. : N° 2025-15

OBJET : SCoT Nord-Ardennes-Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes, vous trouverez, en pièces jointes, la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Ardennes du 28 février dernier accompagnée de son annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental



Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS
2025.03.13 18:12:55 +0100
Ref:8320047-12488513-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

**DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

REUNION DU 28 FEVRIER 2025

D.G.S.D. - D.D.I.

N° CP 2025.02.34

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) NORD-ARDENNES

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 38 - Date de convocation : 18 février 2025

Président de la séance : M. Noël BOURGEOIS.

35 Présents : Mme ARNOULD, M. AVERLY, Mme BERTELOODT, Mme BONILLO-DERAM, Mme BOUCHER, M. BOURGEOIS, M. COLLINET, M. CORDIER, M. CZARNY, Mme DEGEMBE, M. DEVRESSE, M. DUGARD, M. DUPUY, M. FAUVARQUE, Mme FRAIPONT, M. GODARD, Mme GOFFETTE, Mme JOSEPH, M. KOCIUBA, Mme LESIEUR, Mme LOIZON, M. MALJEAN, M. MAROT, Mme MOSER, Mme NININ, M. NORMAND, Mme REGNAULT DE MONTGON, Mme ROBCIS, Mme RUELLE, Mme SIMON, M. SONNET, Mme STEVENIN, Mme TORDO, M. VUIBERT, M. WATHY

3 Absents : M. CHAUDERLOT, Mme DUMAY, M. GENGOUX

Pouvoirs : M. CHAUDERLOT à Mme JOSEPH, Mme DUMAY à M. MALJEAN, M. GENGOUX à Mme BONILLO-DERAM.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-1 à L. 145-1, L. 243-20 et R. 141-1 à R. 143-16 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental et les propositions présentées en réunion ;

La Commission permanente

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne, sous réserve de la prise en compte des observations figurant en annexe.

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité



Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS
2025.03.07 08:16:52 +0100
Ref:8301750-12461472-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes

Diagnostic territorial

Introduction

Il conviendrait de prendre en compte le facteur transfrontalier, le territoire du SCoT Nord Ardennes étant le plus concerné par ce facteur géographique. Les échanges quotidiens comme touristiques sont nombreux et impactent ce territoire avec des pôles d'échanges anciens (Signy-le-Petit / Chimay, Rocroi / Couvin, Fumay / Viroinval, Givet / Dinant, Monthermé / Vresse-sur-Semois, Sedan / Bouillon, Carignan / Florenville...) se renforçant depuis la mise en service de l'A304-E420.

Il est proposé d'évoquer les documents de planification stratégique équivalents existant autour des bassins de population de Charleroi, Namur ou Arlon ; Cf. Schéma de Développement du Territoire de la Wallonie, adopté en avril dernier :

<https://www.wallonie.be/fr/actualites/adoption-definitive-du-schema-de-developpement-du-territoire-sdt>

Peu de données sont exprimées avec des cartographies couvrant l'espace transfrontalier (sauf dans le volet économique où sont évoquées les relations domicile-travail vers la Belgique et le Luxembourg).

Les actions du GEIE Destination Ardenne et la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière (SArT) sont citées au point 7 du Diagnostic Mobilité Equipements, mais pourraient également être citées dans le point Economie ; en effet, il existe des contacts au sein de la SArT car il y a d'importantes perspectives d'embauche dans les zones frontalières liées à des créations/extensions d'entreprises en Province de Luxembourg ; les réflexions sur le redéveloppement économique du sud de Charleroi sont aussi à suivre.

	<p>Peu de liens ni de présentations cartographiques avec le Sud Ardennes sont identifiés.</p>
<p>Partie 1 - HABITAT – DÉMOGRAPHIE Les besoins identifiés en matière d'immobilier et d'équilibre social de l'habitat</p>	<p>Le diagnostic sur le logement évoque les résidences secondaires mais n'évoque pas la question des meublés de tourisme ni leur évolution, alors que certains secteurs sont très marqués par ce développement (Chooz – pointe de Givet, Charleville Mézières, Vallée de la Semoy). Il convient également de prendre en compte la situation transfrontalière, notamment avec le Grand-Duché du Luxembourg pour l'est du territoire (Portes du Luxembourg).</p>
<p>Partie 2 – ÉCONOMIE Les besoins identifiés en matière de commerce, de services, d'artisanat, de logistique, de tourisme et d'agriculture</p>	<p>Les données statistiques utilisées sur le volet touristique datent de 2017 et ne sont donc plus représentatives de la dynamique de ce secteur économique notamment en post Covid. Une mise à jour des données auprès des CCI, ART et ADT serait intéressante.</p> <p>Les dynamiques de progression du tourisme n'évoquent pas l'itinérance (pédestre, cyclable, fluviale – fluvestre) ni les sports de pleine nature ou le tourisme Vert, alors que le SCoT couvre le secteur du PNR des Ardennes. Elles sont évoquées au point 6.5 du rapport Mobilité Equipements. Ces éléments structurants et générateurs de retombées économiques directes et indirectes sur le territoire structurent pourtant l'identité touristique du territoire Nord Ardennes.</p> <p>Il est évoqué un projet de candidature à une labellisation UNESCO pour le patrimoine fortifié. Il pourrait être rappelé plus utilement la labellisation UNESCO obtenue pour les monuments de la 1^{ère} Guerre Mondiale (deux sites sur le périmètre d'étude – Sedan et Vrigne-Meuse), évoquée par ailleurs dans le volet 6 – Paysage & patrimoine...</p>
<p>Partie 5 - MOBILITÉ ET ÉQUIPEMENTS Les besoins en matière de mobilité, d'équipements et de maîtrise des flux de personnes</p>	<p>La Meuse à Vélo est évoquée et son impact est souligné dans le cadre de l'essor des mobilités douces, ainsi que le projet Ardennes Cyclo (Interreg V). Les données chiffrées de fréquentation citées sont anciennes (2018) et à mettre à jour. Il pourrait être évoqué la dynamique en cours dans le cadre du projet Ardennes Itinérance Mobilité Infrastructures (Interreg VI) dont la totalité des EPCI du périmètre sont opérateurs bénéficiaires.</p> <p>La proximité de l'Aéroport de Charleroi Bruxelles Sud est soulignée. L'aérodrome de Charleville – Belval est cité : sa dénomination est Aérodrome des Ardennes E. Riché et son gestionnaire est le Département des Ardennes (et non le Conseil général). Le</p>

	<p>projet d'acheminement de voyageurs par navettes entre les deux infrastructures n'est plus d'actualité.</p> <p>Le potentiel de développement du tourisme doux est souligné. Il pourrait être ajouté au sujet du tourisme fluvial / fluvestre, la signature du Contrat Canal des Ardennes qui a eu lieu en juillet 2022 engageant notamment Ardenne Métropole et les Portes du Luxembourg. Une réflexion sur un document de ce type est en cours sur la Meuse (section naviguée de Pont à Bar à Verdun).</p> <p>Page 11, au niveau du trafic poids lourds, il conviendrait d'évoquer les possibles conséquences (à surveiller) de la mise en place de l'écocontribution sur le sillon lorrain dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2025, de ces routes à la Région Grand Est : report de flux vers l'A34/A304 qui resteront gratuites.</p> <p>Page 63 ce n'est pas 120 km mais près de 210 km de frontière avec la Belgique.</p> <p>Page 64 et 65, le diagnostic transfrontalier est à actualiser et à modifier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le plan stratégique Essaimage est terminé et n'est pas pérennisé, il convient donc de le retirer ;• L'antenne de Frontaliers Grand Est va avoir 5 ans en 2025 ;• Le programme Interreg VI est bien avancé (seul le V est évoqué) avec 9 projets et 4 micro-projets acceptés avec un opérateur ardennais du territoire du SCoT Nord-Ardennes, pour près de 5 M€ de FEDER pour ces opérateurs français ;• Il est plus pertinent de parler du projet InTerESanT dans la santé (qui avait pour objectif de faire évoluer les zones de santé déjà existantes et de renforcer leurs visibilités) et il convient de parler du GEIE ALBATROS, seule structure transfrontalière en Europe sur l'accompagnement des personnes handicapées ;• Les 2 projets évoqués en formation (ESTIME et UP TO en numérique) ne touchaient pas notre territoire (donc à retirer).
--	---

		<p>Page 68, le projet de mutualisation transfrontalière Hactiv Ardenne est terminé, n'a pas bien fonctionné et n'a pas été pérennisé. Il ne semble donc pas pertinent de le citer.</p> <p>Il conviendrait de prendre en compte les résultats du projet Interreg VI FVV CROSS4MOBILITY qui prévoit d'étudier les flux de mobilité entre Charleroi et Charleville-Mézières (dans lequel l'ADURR est opérateur).</p> <p>Les actions du GEIE Destination Ardenne et la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière sont soulignées.</p>
	<p>Partie 7 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Les enjeux de la préservation de l'environnement</p>	<p>Il serait intéressant d'avoir un volet transfrontalier sur ce diagnostic, en rappelant que le PNRA est frontalier de 2 Parcs Nationaux belges, entre Sambre et Meuse et Vallée de la Semois, en constituant même la continuité territoriale entre les deux.</p>

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

<p>1^{er} but à atteindre : Développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires</p>		<p>Globalement, il est relevé que les problématiques liées à la situation de précarité rencontrées par une partie des habitants ne sont pas prises en compte.</p> <p>Deux typologies de public sont prises en compte, à savoir, les personnes âgées et les jeunes. En revanche, les besoins des personnes en situation de handicap ne sont pas pris en compte alors que les besoins liés à la perte d'autonomie sont similaires à ceux des personnes âgées.</p> <p>Le SCoT aborde la possibilité de construire des logements neufs après démolition et de réhabiliter ceux déjà existants. Il est proposé de prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap pour adapter le logement au même titre que les séniors.</p> <p>Il est proposé également d'améliorer un parc de logements encore trop énergivore qui contribue à la précarisation d'une partie des ménages occupants.</p>
<p>5. Offrir de bonnes conditions de vie aux habitants</p>		<p>L'accessibilité aux services publics n'est pas citée. Il convient dans cet item de proposer la pérennité de l'accessibilité aux services publics pour améliorer les conditions de vie des habitants. Il est nécessaire de prendre en compte l'offre de service des Maisons de Solidarité (MDS) dont 11 MDS sur 12 composent le territoire</p>

	<p>du SCoT. L'offre de service des MDS aborde tous les champs de la vie quotidienne des habitants (habitat, aides et accompagnement des séniors, petite enfance, précarité énergétique, aide sociale...) et offre un accueil inconditionnel de proximité. Les MDS sont présentes à 30 min de chaque habitation.</p> <p>Au-delà de leur propre offre de service et de la présence d'une équipe pluridisciplinaire, les MDS sont également des lieux ressources car elles abritent des permanences des organismes partenaires pour permettre aux habitants d'accéder aux services dans des lieux de proximité.</p> <p>Dans cette même logique, il semble important d'intégrer l'accessibilité à l'offre de service de la Protection Maternelle et Infantile dédiée aux familles notamment de la période de la grossesse aux 3 ans avec la perspective de la création des Maisons des 1000 premiers jours. En effet, Maison des 1000 premiers jours est conçue comme une réponse au manque de lisibilité et de coordination de l'offre de soin, d'accompagnement et de services aux familles.</p>
<p>5.4 Apporter de bonnes conditions de vie aux seniors</p>	<p>Il est nécessaire d'intégrer la personne en situation de handicap qui présente des besoins similaires à ceux des séniors (maintien à domicile, adaptation du logement, maintien de l'autonomie...).</p> <p>De plus, la problématique de l'accessibilité des équipements sportifs existants et de la mobilité vers ceux-ci n'est pas abordée.</p> <p>L'accès au sport pour les personnes âgées et handicapées peut être intégré car le sport adapté peut favoriser les conditions de vie de ce public.</p> <p>Il conviendra aussi de répondre aux problèmes d'accès aux formations des métiers des services à la personne (rejoint la problématique de mobilité).</p>
<p>2^{ème} But à atteindre : Assurer le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et d'une agriculture contribuant à la satisfaction des besoins locaux</p>	
<p>2. Soutenir le développement d'une économie vertueuse, profitant à tous et d'un tourisme moteur de la croissance</p>	

<p>2.2 Soutenir le développement de l'économie circulaire dont le nombre d'emplois est en diminution</p>	<p>La question de l'économie circulaire est abordée par la voie du développement économique, de l'emploi, de l'écologie avec également une finalité de « déploiement des réseaux de chaleur à destination résidentielle ou économique ».</p> <p>Le prisme des habitants et de la réponse à leur besoin n'est pas abordé alors que l'économie circulaire présente un intérêt pour les ménages défavorisés car il permet l'accès à des produits (meuble, vêtements...) à prix réduits.</p> <p>Il convient de proposer de favoriser l'accès des habitants à des dispositifs de secondes mains ou de ressourçerie.</p>
<p>2.6 Soutenir le développement des circuits courts et d'une agriculture proche des habitants qui contribue au développement de l'économie locale et à l'amélioration des conditions de vie des habitants</p>	<p>Au-delà de l'objectif de développement de l'économie locale, il convient de penser aux besoins des habitants pour accéder aux circuits courts du secteur agricole. En effet, une partie des habitants peut être exclue de ces circuits courts en raison de l'éloignement géographique des lieux de vente et du prix élevé des denrées proposées.</p> <p>Nous proposons de favoriser l'accès des ménages défavorisés aux denrées alimentaires vendues dans le cadre des circuits courts.</p> <p>Les initiatives locales visant à favoriser l'accès des ménages défavorisés aux denrées alimentaires dans le cadre des circuits courts peuvent être ajoutées ; à titre d'exemple, celles des acteurs du milieu agricole et agroalimentaire vers les associations d'aide alimentaire pour lutter contre le gaspillage des invendus alimentaires (ex : SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires).</p>
<p>Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)</p>	<p>L'orientation de structurer le développement touristique sur le thème du patrimoine fortifié est intéressante. Mais sur une aussi grande échelle, cet enjeu peut être réducteur au-delà des projets autour du château fort de Sedan, des fortifications de Rocroi et de Charlemont. Une articulation avec le patrimoine paysager (forestier notamment) et les activités de pleine nature serait intéressante car cela permettrait de couvrir tout le périmètre du SCoT Nord Ardennes et notamment l'aire du PNR.</p> <p>Le développement touristique le long des voies vertes est proposé en cohérence avec les actions du Club Voie Verte et le schéma départemental de valorisation des itinéraires cyclables.</p>



reçu le.

31 JAN. 2025

Portes du Luxembourg

CARIGNAN, le 30 JAN. 2025

Monsieur Didier HERBILLON
Président
Syndicat Mixte Du Scot Nord Ardennes.
Mairie de Sedan
6 rue de la Rochefoucauld
08200 SEDAN

REF 177.2025.EL

Affaire suivie par Adrien GILLET
adrien.gillet@portesduluxembourg.fr

OBJET : Avis sur le projet SCoT Nord Ardennes arrêté le 10 octobre 2024.

PI : 1 exemplaire de la délibération n°2024/97

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer par la présente, qu'au cours de sa réunion du 28 novembre 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des portes du Luxembourg, a donné un avis favorable sur le projet de SCoT Nord Ardennes arrêté le 10 octobre 2024.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, à titre de notification un exemplaire de la délibération n°2024/97 portant sur cette approbation à conserver par vos soins.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Président ; par délégation

Le Directeur
Eric AMSILI





Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 28 novembre 2024

<p>Date de convocation : 21 novembre 2024</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 48 Pouvoirs : 9 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, M Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M Serge DEMEUSY, M Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONCON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) M Gilbert GIBOU ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (CARIGNAN) Mme Bernadette GATINE donne pouvoir à (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (DOUZY) M Lucien EVRARD donne pouvoir à (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) Mme Michelle FORTIER ; (OSNES) M. Daniel COLA donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER donne pouvoir à (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (WILLIERS) M Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M Marc WATHY).</p> <p><u>Absents excusés :</u> (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Corinne REZETTE, Mme Bernadette GATINE , Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M Lucien EVRARD, M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur Jean Jacques COEN a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2024/97 portant avis sur le SCoT Nord-Ardennes arrêté</p>	

Par délibération du 15 février 2018 la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a donné un accord pour la création du SCoT Nord-Ardenne en collaboration avec les intercommunalités suivantes : CA Ardenne-Métropole, CC Ardennes Rives de Meuse, CC Vallées et Plateau d'Ardenne et CC Ardennes Thiérache.

Pour rappel, le SCoT est un document de planification stratégique. Il s'applique à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de vie et donne des orientations stratégiques. Il se compose :

1. D'un rapport de présentation, comprenant un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement
2. D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui énonce les choix stratégiques retenus concernant l'aménagement du territoire et définit les objectifs des politiques publiques
3. D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine :
 - Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains/à urbaniser et les espaces ruraux naturels/agricoles/forestiers.
 - Les conditions d'un développement urbain maîtrisé : restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville, valorisation des paysages, prévention des risques...
 - Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers

De plus, le SCoT a une incidence sur les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi, PLU et Carte Communale). Ces documents doivent être compatibles avec le SCoT.

Aujourd'hui, la rédaction du SCoT est finalisée et complète et **a été arrêté par le Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes le 10 octobre 2024**. Cela signifie le lancement de la période consultation. Le projet doit être soumis aux personnes publiques associées (PPA), qui sont principalement les partenaires techniques et institutionnels et les collectivités concernées, pour avis.

Une commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif, recueille ensuite les observations, et est mise à disposition pour rencontrer la population afin de répondre aux éventuelles questions de manière neutre. Elle fait ensuite le bilan des observations et remet son rapport, formulant son avis sur le projet, au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes. Le Syndicat Mixte peut ensuite réaliser des adaptations légères si nécessaire afin de tenir compte des avis reçus. Le SCoT peut ensuite être approuvé par délibération et devient exécutoire une fois les délais de recours passés, à savoir deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;

à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable sur le projet de SCoT Nord-Ardenne arrêté le 10 octobre 2024;

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.12.19 10:11:23 +0100
Ref:7842631-11772193-1-D
Signature numérique
le Président

Regule : 13 FEV. 2025

Direction de la Cohésion des Territoires

Strasbourg,

Monsieur Didier HERBILLON
Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord-
Ardennes
6 Rue de la Rohegoucauld
08200 SEDAN

Dossier suivi par
Xavier LABORDE
03.87.61.68.97
Xavier.laborde@grandest.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Documents adressés	Objet de la transmission
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de l'avis de la Région Grand Est sur le SCoT Nord-Ardennes	Pour avis

Signé électroniquement par : Marie-Camille LEVIONNAIS
Date de signature : 30/01/2025
Qualité : Chef de Service Planification, Gouvernance, Ingénierie et Innovation

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°25CP-214

Objet	Avis sur le SCoT Nord-Ardenne
Budget par Activité	TERRITOIRES ET PROXIMITE / Impulser et accompagner un développement durable et équilibré des territoires / Soutenir les projets d'aménagement durable et équilibré des territoires

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Territoires du Conseil Régional,

- **d'émettre** un avis favorable assorti d'observations sur le projet de schéma de cohérence territoriale Nord Ardennes.

Strasbourg le 24 janvier 2025,

Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Rapport du Président à la Commission Permanente

Séance du 24 janvier 2025

Rapport n°	25CP-214
Commission(s)	Commission Territoires du 20 janvier 2025
Objet	Avis sur le SCoT Nord-Ardennes
Budget par Activité	TERRITOIRES ET PROXIMITE / Impulser et accompagner un développement durable et équilibré des territoires / Soutenir les projets d'aménagement durable et équilibré des territoires

Le présent rapport a pour objet le projet d'avis de la Région Grand Est relatif au Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardennes avant son arrêt. La Région est en effet appelée à émettre un avis en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA) aux SCoT et à examiner la compatibilité des SCoT avec le SRADDET.

Avis de la Région Grand-Est sur le SCoT Nord Ardennes

Les SCoT permettent de structurer le territoire autour d'un projet transversal et de long terme. L'objectif commun à tous les SCoT est d'organiser une consommation économe et raisonnée du foncier ainsi que d'inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique. Il s'agit aussi de construire un projet ancré dans les enjeux particuliers du territoire pour mobiliser ses atouts ou corriger ses déséquilibres.

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote des élus régionaux l'avis relatif au SCoT Nord Ardennes dans le cadre de la procédure légale de consultation des Personnes Publiques Associées.

Association et avis de la Région Grand Est

Les services de la Région ont été associés au processus de révision du SCoT en tant que Personne Publique Associée (PPA) à chaque grande étape de sa rédaction avec :

- **Le rapport de présentation** : diagnostic de territoire et analyse de l'état initial de l'environnement
- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ; qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizons 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic et des enjeux qui s'en dégagent.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui détermine les conditions d'application du PAS avec des dispositions qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité. Il comporte désormais un volet sur les activités artisanales, commerciales et logistiques.

Une fois le projet de SCoT arrêté, la Région est invitée à émettre un avis officiel dans les trois mois après la réception de la notification. L'avis de la Région est intégré au dossier d'enquête publique. Il apprécie les orientations et les mesures prises, au regard des enjeux et orientations du territoire, ainsi que des priorités régionales telles qu'elles se manifestent par l'exercice des politiques publiques régionales et ses schémas prospectifs, en particulier le SRADDET avec ses 30 objectifs et ses 30 règles approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2020.

En application de la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, le SRADDET est actuellement en cours de modification afin notamment de mettre en œuvre la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050, objectif fixé par cette loi à l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme. Dans l'attente de la finalisation de l'actualisation du schéma régional, l'avis de la Région s'appuiera principalement sur le SRADDET en vigueur, tout en tenant compte de la modification du SRADDET présenté en séance plénière le 13 décembre 2024.

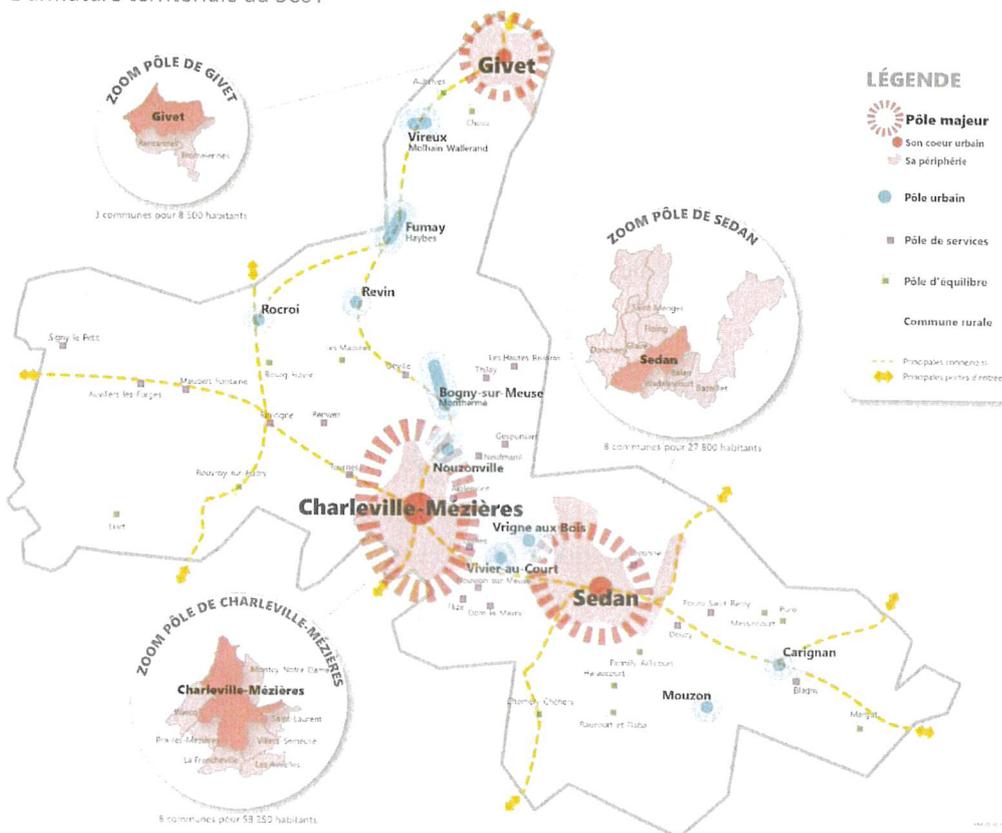
L'avis final de la Région, s'il s'appuie principalement sur les objectifs et règles du SRADDET qui sont opposables aux SCoT, ne se prononce pourtant pas en légalité, domaine qui reste de la responsabilité des services de l'Etat. Il s'agit de mettre en lumière des points qui paraissent important, soit pour formuler des observations lorsque les dispositions du SCoT apparaîtront manquer d'ambition, de précision ou d'opérationnalité, soit pour souligner des efforts particuliers qui vont au-delà des strictes exigences du SRADDET ou certaines innovations dans la manière de traiter certains sujets.

Le SCoT Nord Ardennes

Le SCoT Nord Ardennes est porté par un syndicat mixte regroupant 5 EPCI et 200 000 habitants. Ce premier SCoT a été élaboré avec le concours de l'Agence d'urbanisme de Reims. Le projet de SCoT porte sur une période de 20 ans, de 2025 à 2045. Il est caractérisé par une ambition de stabilisation de la population, alors que le territoire perd actuellement de la population sur l'ensemble du territoire. Afin de retrouver les conditions de la croissance économique et démographique, le SCoT mise notamment sur une profonde action de renouvellement de son parc de logements en privilégiant la démolition-reconstruction pour lutter contre la vacance structurelle. Il se caractérise également par un programme d'actions commun autour de la valorisation du patrimoine militaire et de fortifications ainsi que sur le développement d'événements culturels afin de faire vivre ce patrimoine et favoriser son développement touristique.

Le SCoT présenté est compatible avec le SRADDET en vigueur mais également avec le SRADDET modifié tel que défini actuellement. Néanmoins, la Région Grand Est dans son avis établit 4 observations sur : les objectifs de production de logements (entendus pour l'heure comme des minimas), la qualification des projets sur les friches, les critères permettant l'ouverture de nouvelles zones d'activités, et enfin, la prise en compte de l'adaptation au changement climatique.

L'armature territoriale du SCoT



Il vous est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable assorti d'observations sur le projet de schéma de cohérence territoriale Nord Ardennes

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

AVIS DE LA REGION GRAND EST SUR LE PROJET DE SCOT NORD ARDENNES

CADRAGE REGIONAL

Le présent avis tient compte des liens de compatibilité et de prise en compte avec le SRADDET en vigueur au moment de sa rédaction c'est-à-dire le SRADDET approuvé en janvier 2020. Néanmoins, le projet de SRADDET modifié ayant été présenté à l'assemblée plénière lors de sa séance du 13 décembre 2024, l'avis prendra également en compte le SRADDET en phase de consultation par les personnes publiques associées.

OBSERVATIONS GENERALES

Le SCoT Nord Ardennes a été arrêté le 10 Octobre 2024. Il est le résultat de plusieurs années de travail entre les acteurs du territoire. Le document présente le projet de développement du territoire pour une durée de 20 ans jusqu'en 2045. La Région salue le travail de concertation réalisé, tant avec les acteurs du territoire, qu'avec les Personnes Publiques Associées.

SCoT est parvenu à élaborer un premier SCoT de bonne qualité avec une vraie dimension de projet de territoire. Le document apparaît clair, accessible et bien illustré, porté par un plan fonctionnel et doté de dispositions courtes et opérationnelles.

Les orientations du DOO apparaissent toutefois assez générales, n'indiquant souvent que le but à atteindre sans identifier de levier d'actions. De plus, le DOO refuse parfois de se montrer réellement prescriptif en abusant de la formule « cette orientation pourra être adaptée en fonction des circonstances locales et des réalités constatées » dont l'objet était probablement de faire écho au rapport de compatibilité mais qui parfois donne l'impression de priver la disposition en question de toute portée. Ce défaut, assez caractéristique des premiers SCoT pourra être corrigé à l'avenir à mesure que le SCoT veillera aux respects de ses orientations par les documents d'urbanisme locaux.

Le point fort du SCOT semble se trouver dans sa dimension de projet de territoire et le véritable programme d'actions que les chapitre 3 et 4 décrivent autour de la valorisation du patrimoine notamment militaire et des paysages. Il est en effet remarquable qu'un SCoT, à ce point centré autour de la question du logement ait pu faire émerger une telle dynamique avec la volonté de créer de nouveaux événements culturels forts dans le cadre d'une politique culturelle commune.

PREAMBULE SUR LES AMBITIONS DEMOGRAPHIQUES DU SCoT

Les acteurs du territoire ont fait le choix d'un projet particulièrement volontariste. Alors que le modèle OMPHALE de l'INSEE, qui prolonge les tendances observées, projette une population de 175 000 habitants à horizons 2045 pour le territoire du SCoT, ce qui impliquerait une baisse d'environ 3 000 ménages, le choix a été fait de fixer un objectif de maintenir la population de 2019 soit environs 200 000 habitants, ce qui implique une augmentation du nombre de ménages de 7 800.

Cette orientation est à l'évidence très ambitieuse compte tenu des tendances actuelles. Il s'agira non seulement de corriger le solde migratoire aujourd'hui fortement négatif sur l'ensemble des EPCI (de -0,4%/an à -0,7%/an) mais également de compenser un solde naturel qui est structurellement à la baisse dans l'ensemble des territoires compte tenu du vieillissement de la population et de l'érosion de la natalité. Sur la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, le solde naturel qui était encore de +0,4%/an au début des années 2000 est désormais négatif en 2021 avec - 1,0% et devrait encore se dégrader à l'avenir. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le SCoT, c'est donc un solde migratoire de +0,3 à +0,5%/an qu'il faudrait viser sur la durée, ce qui impliquerait un fort rebond de la dynamique de création d'emplois sur le territoire, qui est aujourd'hui orienté à la baisse, de même que la population active.

Si la Région Grand Est s'interroge sur les leviers qui permettront d'atteindre cet objectif, elle prend acte de la volonté du SCoT Nord Ardennes de miser sur un rebond économique et démographique et de son objectif de stabiliser sa population sur les vingt prochaines années avec un projet ambitieux de renouvellement du parc logements afin de retrouver les conditions d'une meilleure attractivité. Les remarques et observations contenues dans le présent avis ont essentiellement pour objet de sécuriser techniquement la mise en œuvre de ces orientations afin d'éviter notamment une trop forte augmentation de la vacance.

OBSERVATIONS THEMATIQUES

Les remarques qui suivent sont exposées selon le plan du DOO.

L'organisation de l'espace

Armature urbaine

Le DOO commence par décrire l'armature urbaine du territoire. Le SCoT a choisi de définir une armature à cinq niveaux : les pôles majeurs de Charleville-Mézières, Sedan et Givet incluant leur périphérie immédiate, 10 « pôles urbains », 29 « pôles de services », ainsi que les 129 communes rurales.

Cette armature apparaît claire et bien hiérarchisée, avec des pôles principaux en nombre réduits et des pôles urbains presque tous desservis par des gares. Le SCoT ne semble pourtant guère prioriser de niveaux dans son armature, la vocation assignée à chacun d'entre eux leur donne

à tous vocation au développement et reconnaît leur rôle essentiel. Cette absence de priorisation se traduit également de la répartition de l'objectif de logements examiné plus loin.

Chapitre 1 : Les Grands équilibres territoriaux

Objectifs de production de logements nouveaux

Le DOO répartit l'objectif de production des 16 600 logements, déjà inscrit dans le PAS, entre les niveaux d'armature urbaine et les EPCI.

Comme indiqué en préambule, la Région Grand Est s'abstiendra de discuter en lui-même l'objectif de productions de logements, dont le SCoT lui-même indique qu'il est bien supérieur aux besoins avérés et qu'il constitue un levier pour atteindre ses objectifs démographiques. Cette question sera uniquement traitée au chapitre sur la maîtrise de la vacance.

En revanche, la Région indique que des objectifs de production de logements ne sauraient être considérés comme des « minimum à atteindre » surtout dans un contexte de déprise où l'objet des documents de planification est aussi de contenir l'évolution de la taille du parc de logements afin de maîtriser celle de la vacance. Des objectifs minimaux reviendraient à laisser toute liberté aux documents d'urbanisme locaux pour déterminer leurs objectifs de développement ce qui conduit à remettre en question le principe même de planification à l'échelle de territoires de SCoT.

Observation n°1 : Des objectifs de production de logements entendus comme minimaux s'opposent à l'objectif de maîtriser l'augmentation de la taille globale du parc et donc de toute politique de lutte contre la vacance. La Région demande au SCoT de revoir cette terminologie de manière à garantir la cohérence de sa programmation.

Répartition de l'objectif de logements

La répartition de l'objectif est effectuée de manière quasi purement proportionnelle au poids démographique actuels des EPCI comme des niveaux d'armature urbaine. La seule différence concerne le pôle majeur à qui est attribué 46% de l'objectif alors qu'il ne représente que 34 % de la population ainsi que les pôles urbains qui à l'inverse bénéficient de 15% de l'objectif alors que leur poids démographique est de 25%. La répartition par EPCI est en revanche strictement proportionnelle à leur poids démographique respectif de 2021 et ce nonobstant le mouvement de périurbanisation qui a marqué le territoire ces 20 dernières années et qui a affaibli le poids relatif des pôles majeurs.

Le document d'explication des choix du DOO indique que le choix a été fait en faveur d'une répartition dynamique sensée prendre en compte les évolutions récentes. Ce choix surprend dans la mesure où on ne constate aucune réelle différence de trajectoires entre les EPCI du

territoire, l'évolution du nombre de ménages sur la période 10-21 variant de -2,9% à + 1,9%, les taux de vacance étant également sensiblement identiques, de 11,1% à 14,8%. Il revient en tout état de cause à une pure répartition proportionnelle.

La Région regrette que le SCoT n'ait pas retenu, même en partie, l'hypothèse de « redressement urbain » qui aurait privilégié les secteurs les plus urbanisés d'autant que les arguments invoqués dans le document de justifications apparaissent d'ailleurs bien peu convaincants (risque d'objectifs de densification insupportables pour les communes concernées de nature à défigurer les tissus urbains).

Objectifs de sobriété foncière

Le SCoT a fait le choix d'inscrire son projet dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation foncière définis par la loi climat et résilience. Il porte ainsi sur les trois décennies prévues par la loi avec une consommation en décroissance régulière préparant ainsi le Zéro Artificialisation Nette en 2050 : 25,6ha/an pour la période 25-30, 14,7 ha/an pour la période 31-40 et 7,1 ha/an pour la période 2041-2044 pour une consommation de référence évaluée par le SCoT à 101 ha/an.

Le SCoT a cependant fait le choix de porter sur une période de 20 ans, de 2025 à 2045. La Région rappelle que la Loi climat impose une première réduction chiffrée de la consommation pour la décennie 21-31 par rapport à la décennie de référence 11-20. Il conviendrait donc d'intégrer la consommation d'ENAF estimée sur le territoire d'Août 21 à 2025 pour apprécier réellement le respect des objectifs fonciers prévus par la Loi. Sous cette réserve, la consommation programmée par le SCoT apparaît compatible avec les objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi climat et résilience et du SRADDET modifié dans la mesure où l'enveloppe déterminée pour le SCoT nord Ardennes pour la première décennie y est actuellement définie à 286 ha sur la période 2021-2030, soit 28,6 ha/an.

Afin de réduire sa consommation foncière pour le développement résidentiel, le SCoT dans son orientation 2.4 définit des objectifs pour la part de l'objectif de logements à réaliser en densification ainsi que pour les normes de densité en extension. Ces objectifs sont d'une exigence croissante entre les différentes périodes du SCoT. La part de densification devrait ainsi atteindre 90 % sur la dernière période du SCoT pour les pôles majeurs ; les niveaux de densité en extension devraient quant à eux atteindre les 20 logements à l'hectare dès 2030 pour le dernier niveau de l'armature urbaine. La Région salue ces objectifs exigeants.

Enfin, la Région rappelle que si la construction en densification est présumée s'effectuer sans consommation foncière, des dents creuses de grande taille et/ou présentant des caractéristiques naturelles ou agricoles peuvent être considérées comme de la consommation d'ENAF. La Région recommande au SCoT de définir les conditions de l'urbanisation en densification hors consommation foncière, en définissant notamment une taille maximale des dents creuses à urbaniser.

Remployer le tissu industriel et agricole en friche

L'orientation 2.2 définit des orientations en matière de réemploi des friches qui laissent une grande latitude aux documents d'urbanisme locaux. Le SCoT privilégie ainsi la renaturation des friches situées sur les corridors écologiques et leur urbanisation « lorsque leur localisation et leurs caractéristiques le permettent ». Ces orientations sont assorties d'une carte identifiant les friches présentant un potentiel de renaturation et celles présentant un potentiel de recyclage urbain. Pourtant contrairement au cahier foncier du diagnostic qui estimait à 90 ha le potentiel de renaturation et à 70ha le potentiel d'urbanisation des friches, le DOO ne fait plus état de données de surface.

La question se pose donc de savoir comment le SCoT intègre les 70ha environ de friches ayant vocation à être urbanisées dans le reste de son projet. Faute de dispositions particulières, on peut penser que les friches urbaines permettront d'atteindre l'objectif de production de logements en densification. Cependant compte tenu de l'ampleur des surfaces concernées et leur localisation, pour beaucoup situées au sein des pôles majeurs de Charleville, Sedan et Givet, il aurait été souhaitable que le SCoT arrête des orientations spécifiques pour le recyclage de ces friches, avec des objectifs chiffrés particuliers, que ce soit pour le développement résidentiel ou le développement économique.

Observations N°2 : La Région recommande au SCoT de ne pas assimiler les friches urbaines qu'il prévoit d'urbaniser, à du potentiel foncier disponible, comme s'il ne s'agissait que de simples dents creuses, mais d'en faire un point particulier de son projet de développement, qu'il s'agisse de projets d'urbanisation pour du développement résidentiel ou économique.

L'orientation 2.7 « Mobiliser une capacité supplémentaire de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés » laisse entendre dans son titre que les zones renaturées viendront s'ajouter à la consommation foncière autorisée pour chaque EPCI. Pourtant aucune disposition ne vient accréditer cette majoration. La portée exacte de cette orientation pose donc question. La Région s'interroge toutefois sur la légalité d'un tel mécanisme. L'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 autorise en effet à déduire les espaces renaturés des espaces consommés, mais pour des opérations de « transformation effectives d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Lutte contre la vacance structurelle

Il est généralement recommandé aux territoires qui connaissent une faible dynamique démographique et un taux de vacance élevés, de prévoir une part conséquente de leur objectif de logements en réhabilitation, de manière à remettre des logements sur le marché, sans augmenter la taille globale du parc.

Le SCoT nord Ardennes a fait un choix tout autre et original. Il prévoit en effet dans son orientation 2.5 de privilégier la « *production de logements nouveaux en lieu et place des logements du parc en situation de vacance structurelle* ». Le document de justification des choix du PAS explicite cette orientation en privilégiant la démolition-reconstruction à la réhabilitation considérant que « *la part élevée de logements vacants de longue durée est généralement en très mauvais état engendre des coûts de rénovation déconnectés des capacités financières des ménages* ».

Le détail des besoins en logements figurant au document annexe sur les prévisions économiques et démographiques estime cette part de la production correspondant à « la production neuve en lieu et place de logements existants » à 6 400 logements soit 320 / an, soit plus du tiers de l'objectif. En toute logique cette part de la construction neuve devrait, tout comme la part en réhabilitation, s'effectuer sans augmentation globale de la taille du parc, puisque le nombre des démolitions devraient être au moins équivalent à celle de la construction neuve.

Le même détail du calcul indique que 400 logements, soit 20 par an, sont également destinés à maîtriser la vacance structurelle par la mobilisation du parc existant sans avoir à construire de nouveaux logements. Il s'agit de « la part en réhabilitation ». Or, si cette part a bien été intégrée au calcul de logements, elle n'apparaît pas comme objectif chiffrés dans les orientations de l'axe 2.

La Région Grand Est recommande donc au SCoT afin de mieux gérer son objectif très volontariste de production de logements :

1. De définir au sein de l'orientation 2.4 une part de l'objectif de logements à produire « sans construction neuve » dans la part de logements à produire dans l'enveloppe urbaine existante afin de rendre la part de l'objectif calculée en réhabilitation réellement prescriptive.
2. De proposer une estimation de l'évolution de la taille du parc par EPCI et par décennie, en prenant en compte, les estimations de sorties du parc, les démolitions et la construction planifiée. Ces données fourniraient un taux de vacance cible au terme du SCoT, ce qui serait de nature à le conforter juridiquement, compte tenu de jurisprudences récentes vigilantes sur la question de la mobilisation de la vacance.
3. D'une manière générale, il serait souhaitable que le SCoT organise un point d'étape afin d'ajuster la programmation de logements au regard de l'évolution des besoins et de la dynamique démographique.

Chapitre 2 économie et agriculture

A titre de remarque liminaire, la Région souhaite rappeler que l'objectif démographique ambitieux porté par le SCoT ne pourra être atteint sans une nouvelle dynamique de création d'emplois. Or, si le volet logement a fait l'objet d'un travail approfondi, on ne peut pas en dire autant pour le volet emplois. Le SCoT dédie ainsi une faible part de son enveloppe foncière au développement économique (81 ha pour la première décennie incluant les équipements et infrastructures contre 153 ha pour le développement résidentiel), ne propose aucune hiérarchisation de ses zones d'activités afin de spécifier leur vocation et ne contient même aucune orientation visant à la création d'une ou plusieurs nouvelles zones d'activités structurantes sur le territoire. Le SCoT aurait pu aller manifestement plus loin dans la définition de son projet de re-développement économique.

Optimisation du foncier dans les zones d'activités économiques

L'orientation 6.1 entend encourager une gestion économe de l'espace au sein des ZAE existantes, qui constitue un objectif louable auquel la Région accorde une certaine importance. Cependant les modalités d'application de cette orientation ne fournissent guère de leviers d'action pour les documents d'urbanisme pour notamment « privilégier la densité des formes bâties ».

La mutualisation des équipements tels que les espaces de stationnement constitue effectivement un moyen d'action. On peut en citer d'autres, tels que la permission de construire en hauteur sous la seule réserve des contraintes d'insertion paysagères ou la limitation des marges de recul entre les constructions et les limites de parcelles afin de limiter la création d'espaces inconstructibles.

Promouvoir un aménagement qualitatif des ZAE

La qualité environnementale des sites d'activités constitue une orientation forte de la Région qui devrait se traduire par une nouvelle règle du SRADDET. Cette orientation mérite donc d'être saluée même si elle est curieusement limitée qu'aux sites en « perte de vitesse ». Il aurait été intéressant d'étendre le champ d'application de cette orientation à l'ensemble des sites, de manière justement à éviter les situations de désaffectation et la concurrence entre sites.

En outre parmi les critères de qualité, le SCoT aurait également pu traiter de la desserte des zones en mode de déplacement alternatif à l'automobile ou du développement des ENRR sur les toitures ou les ombrières.

Contraindre la création de nouvelles ZAE

L'orientation 6.4 définit des conditions d'ouverture de nouvelles zones d'activités. Elle prescrit la présence de la fibre, l'existence d'un réseau de chaleur, la proximité d'une infrastructure de

transport structurante, ou la mobilisation d'une friche. Si les conditions sont toutes pertinentes en elles-mêmes, la rédaction de l'orientation en fait des conditions alternatives et non cumulatives. Ainsi la réalisation d'une ZAE sur une friche suffit à permettre son ouverture.

Cette orientation n'apparaît pas suffisamment exigeante. La réussite d'un projet de zone d'activités exige de satisfaire à un ensemble de conditions, tels que la présence du haut débit, des infrastructures de transports mais aussi sa desserte en systèmes de mobilité pour les salariés. Parmi les critères, on pourrait aussi citer la capacité des stations d'épuration à traiter des effluents supplémentaires issus de la zone.

Cette orientation autorise la création de nouvelles zones à vocation commerciale, même si c'est sous réserve d'une étude d'impact sur le commerce de centre-ville. Cette ouverture étonne dans la mesure où le diagnostic ne fait pas réellement état d'un besoin particulier du territoire en zones commerciales périphériques nouvelles.

La question du commerce et de la logistique sera traitée lors de l'examen du Document Artisanal Commercial et Logistique.

Observations N°3 : La Région recommande au SCoT de définir des critères qualitatifs cumulatifs pour l'ouverture de nouvelles zones d'activités à l'urbanisation permettant de garantir la bonne fonctionnalité de ces zones en lien avec leur environnement urbain.

Développement touristique

Les orientations 8.1 à 8.4 entendent promouvoir le développement d'une économie touristique fondée sur les atouts et spécificités du territoire. Elles font écho aux orientations du chapitre 4 sur la valorisation du patrimoine et des paysages.

Préserver les activités agricoles

Les orientations 9.1 à 10.4 concernent l'agriculture et la forêt. Si la plupart des orientations n'appellent pas d'observations particulières, les orientations 9.3 « préserver la qualité agronomique des sols » et 9.5 « Préserver les prairies enherbées » interrogent par leur permissivité, les orientations de protection s'effaçant aussitôt devant les besoins de développement résidentiel ou économique.

La Région recommande au SCoT soit de revoir la rédaction de ces deux orientations afin de leur permettre de conserver une réelle dimension de protection, soit de les supprimer car, en l'état, elles semblent aller à l'inverse du but recherché.

Chapitre 3 : Les conditions de vie des Habitants

Améliorer et renouveler le parc de logements

Les orientations 11.1 à 11.9 apparaissent assez classiques et de bon sens et n'appellent pas d'observations particulières. On relève néanmoins un objectif assez volontariste de développement d'une offre locative sociale sur tout le territoire et non seulement sur les cœurs urbains des pôles majeurs. Le DOO fixe même un objectif chiffré de 12,5 % de la production de logements sous forme de locatif aidé sur l'ensemble des EPCI.

Favoriser les mobilités alternatives et décarbonées

Les orientations relatives à la mobilité ne comportent que trois orientations assez générales sur le covoiturage, les mobilités alternatives et l'amélioration de la fréquentation du réseau ferré local par la facilitation d'accès par les mobilités douces. Ce volet ne constitue manifestement pas un point fort du SCoT.

L'orientation 2.3 relative à la mobilisation du potentiel foncier disponible dans les quartiers gare est également en lien avec cet objectif. Cette orientation vise à renforcer la densité autour des secteurs gare ainsi que le recommande l'actuelle règle 27 du SRADDET « Optimiser les pôles d'échanges ». Elle propose une typologie des « quartiers gare » en fonction de leur potentiel. Il est cependant à regretter que le DOO ne tire pas de conséquences de cette typologie dans ses dispositions. Cette remarque fait écho à l'observation n°2 sur la question des friches urbaines à urbaniser. Le SCoT aurait certainement pu aller plus loin en déterminant des objectifs particuliers pour le recyclage des friches urbaines à proximité des gares, notamment celles des pôles majeurs.

Offrir de bonnes conditions de vie aux habitants

Les orientations 13.1 à 13.9 affichent des intentions en directions de certains publics particuliers qui n'appellent pas d'observations particulières.

Les orientations 13.6 et 13.7 apparaissent en revanche originales en prenant l'engagement d'une « politique culturelle commune à l'échelle du SCoT » qui se décline en engagement de renforcer ponctuellement l'offre de transports sur l'ensemble du territoire à l'occasion de certains événements culturels.

Chapitre 4 : Les paysages, le Patrimoine, l'Architecture

Les orientations 14.1 à 15.3 décrivent un programme d'actions commun autour de la valorisation du patrimoine de défense et de fortifications ainsi que du patrimoine dénommé « identitaire ». Il s'agit non seulement de préserver, de valoriser et d'exploiter ces atouts à des fins touristiques,

mais aussi de le faire vivre au moyen de nouveaux événements à caractère culturel, cette dernière orientation renvoyant au point précédent sur la politique culturelle commune à l'échelle du SCoT.

Ce volet semble constituer le point fort du SCoT en ce qu'il est de nature à mettre le territoire en mouvement et à créer du projet partagé. Il s'accompagne d'un travail intéressant autour de la préservation des paysages ainsi que de la « mise en scène et en récit » de certains points de vue, perspectives ou paysages typiques.

Chapitre 5 : les transitions environnementale, énergétique et climatique

Trame verte et Bleue

Si les orientations relatives à la Trame Verte et Bleue disposent de cartes nombreuses et précises, les mesures de protections prises par le DOO apparaissent probablement insuffisantes. L'urbanisation est ainsi explicitement possible dans les réservoirs de biodiversité à la seule condition de définir des sites où les incidences significatives sur les milieux pourront être a minima réduites voire évitées. La protection des réservoirs de biodiversité complémentaires (cartographiés) est en revanche effectuée avec la formule d'usage imposant de ne pas « remettre en cause leur fonctionnalité écologique ».

La protection des corridors de biodiversité n'encourt pas la même critique, la disposition 17.2 garantissant leur fonctionnalité écologique et hydraulique et prescrit même des mesures de création ou de restauration de corridors en cas d'atteinte. Le SCoT ne traite pas en revanche des ruptures qui ont été constatées dans l'état initial de l'environnement (Point 2.4.3 les éléments fragmentant de la TVB) et les mesures de restauration à mettre en place.

Transition énergétique

Le SCoT ne se fixe pas d'objectifs quantitatifs de développement des ENRR. Il définit en revanche des orientations favorables au développement des énergies nucléaire, solaire, éolien, de la méthanisation, de l'hydrogène ainsi que des réseaux de chaleur.

Transition climatique

Ce volet inclut une reprise de la règle 25 du SRADDET qui recommande des mesures de compensation pour les nouvelles zones imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et de 100 % en milieu rural. La Région se félicite de l'intégration de ce principe, souvent ignoré par les SCoT.

Ce volet ne contient aucune orientation liée à l'adaptation au changement climatique qui fait l'objet de l'actuelle règle 2 du SRADDET et qui constitue le « fil rouge » de la modification du SRADDET en cours. Il est attendu de ce point de vue des territoires qu'ils procèdent à une analyse de la vulnérabilité du territoire aux regards des nouveaux risques climatiques et identifient des leviers d'action, d'atténuation ou d'adaptation.

Observations N°4 : La Région regrette l'impasse faite par le SCoT sur la question de l'adaptation au changement climatique et recommande de compléter le document sur ce point si cela est possible avant la fin de la procédure d'élaboration.

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Les dispositions du DAACL sont autant empreintes du souci de sobriété foncière et de protection de l'environnement dans les zones commerciales que de protection du commerce de centre-ville. Les deux sujets mériteraient certainement d'être distingués, au moyen notamment d'une orientation spécifique sur la qualité environnementale ou la requalification de ces zones.

La recherche de complémentarité entre les implantations commerciales et le commerce de centre-ville est effectuée dans le DAACL par une disposition imposant de ne pas porter atteinte à l'animation locale par la création de cellules commerciales ayant déjà leur équivalent dans le ou les centre-ville concernés. Cette orientation pourrait d'ailleurs être renforcée par une interdiction pure et simple de l'extension ou de la création de nouvelles galeries marchandes dans les zones commerciales périphériques, comme d'autres SCoT l'ont déjà décidé.

Le DAACL traite également des conditions d'implantation de construction de logistique commerciale ainsi que l'exige désormais la loi climat et résilience. Cette question apparaît délicate à traiter pour tous les SCoT en raison notamment de l'ambiguïté de la notion de logistique commerciale. Il semble pourtant que l'intention du législateur ait été de demander aux SCoT d'identifier au sein de leur territoire et en particulier au sein de leurs zones d'activités (industrielles ou commerciales) des secteurs propices à l'accueil ou au développement des activités logistiques en général, compte tenu des besoins particuliers de ces activités (possibilité de construire en hauteur pour limiter l'emprise foncière, exigence de multimodalité pour les réseaux de transports, limitation des nuisances et des conflits d'usage...). La détermination des conditions d'accueil des activités logistiques reste à faire pour le Nord Ardennes.